

Objectif 14 Assurer la quiétude de la grande faune sauvage terrestre et préserver ses dynamiques naturelles

Objectif 14 Assurer la quiétude de la grande faune sauvage terrestre et préserver ses dynamiques naturelles

"Une attention particulière est attachée au suivi de l'impact des chiens de protection sur la faune sauvage et sur la fréquentation touristique. Dans l'optique de mieux évaluer et maîtriser les interactions de ces chiens avec la faune sauvage, l'établissement met en place une concertation sur les chiens de troupeaux et encourage l'amélioration des pratiques de sélection et de dressage des chiens de protection. Les éleveurs sont accompagnés dans leur gestion de ces chiens, en particulier lorsque ceux-ci posent des problèmes récurrents.

Le lynx tend également à revenir naturellement et trouve en coeur de parc un espace favorable à sa fixation du fait des densités de ses proies sauvages. Il fait l'objet d'un suivi attentif.(...)

L'établissement du parc s'attache à assurer la quiétude de la grande faune sauvage, notamment sur ses zones d'hivernage, en veillant aux infrastructures qui pourraient entraver leurs déplacements et en limitant les interventions dans le coeur pendant l'hiver. Une concertation est développée entre les autorités compétentes et le parc national qui sensibilise sur les risques et l'impact du dérangement de la faune en période hivernale, en s'appuyant sur l'expertise de son conseil scientifique.(...)"

Action contractuelle 21 Expérimenter des modes de facilitation de la coexistence entre élevage et présence du loup

Les mesures d'effarouchement sont réglementées, ce qui n'exclut pas d'expérimenter, sur la base du volontariat, des moyens de protection ou d'effarouchement nouveaux. Elles ont pour but général d'accoutumer le loup à ne pas attaquer les troupeaux. Les démarches collectives visant à renforcer les moyens de protection sont soutenues.

Rôles de l'établissement public du parc	Contributions attendues des communes adhérentes	Principaux autres partenaires à associer
· assure la maîtrise d'ouvrage ou porte des études	· soutiennent les démarches	Eleveurs, bergers, chambres d'agriculture, organismes professionnels agricoles, services de l'Etat dont DDT
L'action contractuelle 21 s'applique aux espaces à vocation dominante pastorale du coeur repérés sur la carte des vocations.		

pages 53 et 54

Référence ID de l'article : #1801

Auteur : Olivier Caligari

Dernière mise à jour : 2013-10-25 15:00